

# CHARTRE DES SORTIES

18 février 2023

Référence Drive 9.2.1

Cette procédure définit les modalités de la participation aux sorties organisées par l'association.

Les sorties sont aussi l'occasion pour les membres de l'association de se rencontrer et mieux se connaître.

L'association organise différents types de sortie :

- Des sorties en lien avec les conférences qu'elle organise.
- Des sorties à thème en lien avec les buts poursuivis par l'association.

Afin de respecter les obligations du contrat d'assurance de l'association, ces sorties sont réservées aux adhérents.

Elles peuvent être payantes pour couvrir les frais engagés : entrées dans les sites, guides, transport collectif, repas au restaurant.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

## **1 - Participation aux sorties**

Les sorties sont ouvertes librement aux adhérents. Un nombre maximum de participants peut toutefois être fixé par l'organisateur ou le guide.

Au départ de chaque sortie les participants signeront une feuille d'émargement précisant :

- Avoir pris connaissance de la fiche technique de cette sortie.
- Être apte, compte tenu de leur état de santé, à participer à cette marche.
- Être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle.
- Avoir été informé qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance individuelle accident corporel avec assistance et rapatriement.
- Avoir pris connaissance de la chartre des sorties.

## **2 - Inscriptions aux sorties à nombre de participants limité**

L'inscription est obligatoire, seuls les adhérents inscrits pourront participer à la sortie.

S'inscrire à une sortie c'est s'engager à y venir et à respecter l'horaire indiqué.

Si des sorties sont organisées à la journée, les inscrits s'engagent à participer à l'ensemble des visites (matin et après-midi), et à utiliser uniquement les moyens de transport prévus par l'association.

Les adhérents doivent s'inscrire en fonction des dates précisées dans le descriptif de la sortie (indiqué dans la plupart des cas sur les affiches de la conférence associée).

Cette inscription se fait exclusivement par courriel sur la messagerie de l'association [salon.patrimoine.chemins@gmail.com](mailto:salon.patrimoine.chemins@gmail.com) , exception faite pour les adhérents sans accès internet.

Un message de confirmation ou un courrier sera envoyé en retour. Les inscriptions seront satisfaites suivant l'ordre chronologique des demandes. Une fois la liste d'inscription close les demandes seront placées sur liste d'attente.

Une participation financière est parfois demandée. Elle couvre les frais d'entrée aux sites, les guides éventuels et le transport collectif s'il est organisé. Dans ce cas, un chèque à l'ordre de " Salon Patrimoine et Chemins " devra être envoyé, avant la date limite figurant dans le descriptif de la sortie, par courrier postal ou déposé dans la boîte aux lettres de l'association à l'adresse suivante :

Salon Patrimoine et Chemins  
Maison de la Vie Associative  
55, rue André-Marie Ampère  
13300 - Salon-de-Provence

La réception du chèque valide l'inscription. Le chèque ne sera mis à l'encaissement qu'au décours de la sortie.

Il est possible d'effectuer le paiement par virement bancaire sur le compte IBAN de l'association :

**FR76 1027 8089 8500 0204 1540 108:**

Aucun règlement ne sera accepté le jour de la sortie.

L'organisateur de la sortie gère les inscriptions. Il peut déléguer cette tâche à un membre du CA. Si l'organisateur de la sortie n'est pas membre du CA cette délégation est obligatoire.

### **3 - Inscription et paiement du restaurant**

L'association est parfois amenée à organiser un repas lors de l'assemblée générale annuelle ou dans le cadre d'une sortie.

L'inscription au restaurant n'est jamais obligatoire pour participer aux sorties. Chacun est libre d'emporter son pique-nique.

Lors de l'inscription, précisez clairement si vous choisissez ou non le restaurant. Il ne sera pas possible de se joindre au groupe déjeunant au restaurant si vous n'êtes pas préalablement inscrit. Le menu proposé ne peut pas être changé.

Le règlement par chèque à l'ordre du restaurant devra être reçu par SPC au plus tard à la date limite d'inscription figurant dans le descriptif de la sortie ou à la date fixée par le restaurateur si elle est antérieure. En effet, souvent la commande des repas est bien antérieure à la date de la sortie et pour les restaurateurs, le nombre de repas commandés doit être le nombre de repas payés.

### **4 - Désistement**

" Le désistement doit rester exceptionnel ".

Certains musées ou lieux visités exigent que les tickets d'entrée ou du guide soient réglés par l'association plusieurs mois à l'avance. Il en est de même pour les transports collectifs.

Les désistements entraînent donc :

- Une perte financière conséquente pour l'association.
- Un préjudice pour les adhérents qui n'ont pu participer à la sortie.

Compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date de la sortie, les frais d'annulation sont définis comme suit :

- Entre le 30<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> jour avant la sortie : retenue de 20 % du montant.
- Entre le 9<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> jour avant la sortie : retenue de 50 % du montant.
- À moins de 4 jours de la sortie : retenue de 100 % du montant.

L'association essaiera de trouver des remplaçants dans la liste d'attente et pourra éventuellement dédommager totalement ou partiellement les personnes ayant fait part de leur annulation.

Procédure à suivre en cas de désistement dans les neuf jours précédant la sortie

Il est obligatoire de nous prévenir le plus tôt possible par mél ou téléphone.

En cas de désistements répétitifs, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne plus inscrire les personnes concernées aux sorties de l'association.